

REGLEMENT DE LA MARTIENNE 2016

Les participants (pilotes et passagers compris), ainsi que leurs scooters et équipements, devront être régulièrement assurés, et conformes au code de la route, port du casque obligatoire en balade.

Les participants devront avoir un véhicule en état de fonctionnement et prévoir le nécessaire en cas de panne (un fourgon balai sera présent).

La dégradation d'installations ou de sites mis à leur disposition, seront à leur charge.

Les consignes des organisateurs devront être respectées.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités civiles ou pénales pour tout accident pouvant arriver aux participants avant, pendant ou après le rassemblement.

En s'inscrivant, les participants acceptent intégralement le présent règlement, et déchargent de toutes responsabilités, organisateurs et membres du Vespa Club Angoulême ou toute autre personne participant à l'organisation de ce rassemblement.

Le Vespa Club Angoulême se réserve le droit de modifier ou annuler la manifestation en cas d'incidents majeurs: accident, événement extérieur, bulletin météo d'alerte préfectorale.

L'alcool doit être consommé avec modération.